

taire 659 à la page 229 de la troisième édition de Beauchesne, un amendement présenté à l'étape de la deuxième lecture n'est régulier que s'il s'oppose au principe dont s'inspire le bill. J'estime que l'amendement proposé le 1er avril se classe nettement dans cette catégorie. Je ne veux pas signaler de nouveau combien il est difficile de trouver un principe à la base du bill. Selon le Gouvernement, la mesure vise à prolonger la durée de décrets du conseil qui, autrement, expireraient le 15 mai, ou à leur donner force de loi; voilà le principe dont s'inspire le bill. L'amendement se résume à ceci: bien qu'on ne trouve pas à redire à chacun des cinquante-sept décrets, la Chambre n'est disposée à ce stade des délibérations ni à accepter, dans un bill sans précédent, des mesures d'une telle envergure, visant une foule de questions, ni à confier à des commissions indépendantes du Parlement les vastes pouvoirs dont elles jouissaient en vertu des décrets du conseil. Conformément à ce que prescrit Beauchesne, l'amendement condamne nettement le principe dont s'inspire le bill.

Dans l'autre argument qu'il a soutenu, le ministre a appelé l'attention sur la ressemblance qui existe entre le présent amendement et celui qu'a proposé son chef, le premier ministre (M. Mackenzie King), en 1934, au cours de l'examen d'une autre mesure. Monsieur l'Orateur, nous vous demandons de vous prononcer sur un amendement à une mesure qui est sans précédent dans les annales de la Chambre. Les honorables vis-à-vis ont parlé du projet de loi présenté en 1931 et 1932, groupant deux mesures, deux seules, l'assistance-chômage et certaines formes de secours à l'agriculture. Ce n'était pas du tout la même chose que le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie et qui accorde au Gouvernement des pouvoirs illimités, ayant force de loi, à l'égard d'au moins cinquante-sept décrets du conseil, traitant tous de sujets différents. Si ce raisonnement est exact, et je suis convaincu qu'il l'est, la citation du ministre de la Justice ne constitue pas un précédent contre l'amendement que j'ai présenté le 1er avril. Je prétends qu'il se conforme aux règlements énoncés dans la troisième édition de Beauchesne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire lire de nouveau l'amendement afin que la Chambre l'ait présenté à l'esprit:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Tout en admettant que ledit projet de loi embrasse certaines mesures comme les pensions de vieillesse et l'emploi des anciens combattants au service civil, dont la validité constitutionnelle ne dépend pas de l'existence de circonstances critiques, et certaines autres mesures dont le

Parlement ne peut connaître qu'en raison de l'existence de circonstances critiques effectives ou éventuelles, et tout en étant disposée à appuyer des mesures législatives convenablement rédigées à l'égard de ces questions;

La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement.

Je m'accorde avec l'honorable député d'Eglinton pour défendre le principe en jeu. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a déjà exprimé notre objection. Nous n'aimons guère cette salade où l'on nous sert pêle-mêle cinquante-sept ingrédients à la fois. Nous avons manifesté ouvertement notre peu de goût pour ce plat aigre-doux qui rassemble d'une façon inouïe, comme l'a signalé l'honorable député de Québec-Sud, une multitude d'éléments disparates. L'honorable député d'Eglinton a raison de jeter la lumière sur le principe en jeu. Le commentaire qu'a lu le ministre de la Justice et qui a trait à un amendement tendant à approuver l'idée maîtresse d'un projet de loi ne s'applique pas dans ce cas. Il tend exactement au contraire, car ceux qui l'ont présenté n'avaient certes pas l'intention d'appuyer le principe dont s'inspire le bill, mais de le désapprouver. Je soutiens donc que l'honorable député d'Eglinton a raison. L'amendement est régulier puisqu'il n'appuie pas le principe sur lequel repose le projet de loi.

M. BOUCHER: En ce qui concerne le précédent invoqué par le ministre de la Justice pour déclarer l'amendement irrégulier, puis-je signaler que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, à l'égard de laquelle on a rendu la décision mentionnée, comportait un principe fort bien défini, savoir, l'écoulement ordonné des produits naturels? Si le présent bill comporte un principe nettement défini, c'est bien celui de l'administration des régies. Or, l'amendement s'oppose à l'administration des régies par les commissions, car il en résulterait un vaste système de régies, et si le ministre présentait au Parlement une proposition analogue, autant vaudrait nous demander si nous sommes en faveur de tout régir. En conséquence lorsque l'amendement, ainsi conçu, préconise le maintien des régies à l'égard d'une partie de l'économie canadienne, mais s'élève contre le principe de la mesure d'ensemble et la façon d'administrer les régies, je soutiens qu'il s'oppose catégoriquement à l'un des principes fondamentaux, l'un des seuls principes que ce bill puisse comporter. Il en était autrement de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. En conséquence, lorsque vous trancherez la question, monsieur l'Orateur, veuillez

[M. Fleming.]